

ALAIN BOCQUET
DÉPUTÉ-MAIRE
DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

contact@slmt.fr

AB/CV/784

Le 26 juin 2012

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre mail relatif aux dispositions de la loi du 20 juillet 2012 en matière d'organisation de la médecine du travail, et j'ai pris connaissance avec la plus grande attention du courrier adressé par votre groupement à Monsieur Michel SAPIN, à ce sujet.

Cette question avait fait l'objet de nombreux amendements de la part des députés communistes lors de l'examen de cette proposition de loi en séance publique notamment en considérant « *que les activités de protection et de prévention des risques professionnels ne peuvent pas reposer sur des salariés désignés par l'employeur* ». Ils avaient proposé « *que l'employeur recourt aux intervenants en prévention des risques professionnels appartenant au service de santé au travail auquel il est tenu d'adhérer.* »

Ces amendements ont été rejetés.

Dans ce prolongement, vous trouverez sous ce pli, copie du courrier adressé à Monsieur le Ministre du Travail.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.



Alain BOCQUET

A L A I N B O C Q U E T
DÉPUTÉ-MAIRE
DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Monsieur Michel SAPIN
Ministre du Travail, de l'Emploi, de la
Formation Professionnelle et
Du Dialogue Social
Hôtel du Châtelet
127 rue de Grenelle
75007 PARIS

AB/CV/784

Le 26 juin 2012

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le courrier que vous a récemment adressé le groupement national « Sauvons la Médecine du Travail » dénonçant les dispositions relatives à la médecine du travail et plus largement à la prévention médicale des risques professionnels.

Ce groupement sollicite un moratoire de 12 mois à l'application de cette loi qui doit entrer en application le 1^{er} juillet 2012, pour permettre « l'adoption d'une véritable réforme de la santé au travail au service de la préservation de la santé des salariés ».

A l'évidence, ce texte, et cela avait été souligné lors de son examen, ne correspond pas aux attentes des salariés ni aux nécessités de l'exercice des médecins du travail.

C'est pourquoi, je vous remercie de me faire connaître les prolongements que vous souhaitez réserver à cette légitime demande.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon profond respect.



Alain BOCQUET